



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 16 juin 2022

Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu

Le département de l'Ardèche subit une sécheresse importante depuis le début de l'année. L'association des conditions : absence de pluies significatives, températures élevées de saison estivale et situations venteuses que connaît le département conduisent à une sécheresse importante de la végétation avec une augmentation accrue du risque de départs de feux.

Par conséquent, compte tenu des risques que peuvent générer l'emploi du feu dans ce contexte, notamment avec l'épisode caniculaire annoncé pour ce week-end, le préfet de l'Ardèche a décidé d'interdire celui-ci sous toutes ses formes sur l'ensemble du département de l'Ardèche à compter du 17 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Ainsi, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis y compris sur les voies traversant ces terrains, il est interdit :

- de fumer;
- de porter ou d'allumer du feu;
- d'utiliser des barbecues mobiles fonctionnant par combustion.;
- de faire des feux festifs ou de camp;
- de jeter des objets en ignition;
- d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, usines, ateliers ni à leurs dépendances.

Pour plus de détails sur les réglementations en vigueur, les informations et documentations utiles sont consultables sur le site de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr/arretes-prefectoraux-reglementant-l-usage-du-feu-a1841.html>

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07